



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite**

**tenue le 7 juillet 2025 à 19h00**

**à la salle du conseil de l'hôtel de ville**

**située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite**

**Sont présents(es) :**

Madame Annie Pronovost, Mairesse  
Madame Josée Chouinard, Conseillère municipale  
Monsieur Pierre Frigon, Conseiller municipal  
Monsieur Gilles Goyette, Conseiller municipal  
Monsieur Yvon Laforme, Conseiller municipal  
Me Pierre-Louis Vincent, Directeur général  
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

**Sont absents(es) :**

Monsieur Guy Baillargeon, Conseiller municipal  
Me Simon Parisé, Greffier

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost.

Me Pierre-Louis Vincent agit lors de la présente séance comme assistant greffier-trésorier en l'absence du greffier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2025
4. Administration - Direction générale
  - 4.1. Octroi d'un contrat de services professionnels pour effectuer des relevés topographiques à DroneExperts au montant de 6 082,18\$ plus les taxes applicables
  - 4.2. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise MI Consultants inc. aux fins d'acquérir des applications, des licences et du support pour un progiciel de gestion intégré pour un montant de 43 369\$ plus les taxes applicables
  - 4.3. Versement d'une aide financière au montant de 1 546,39 \$ à l'association des propriétaires du lac perchaude inc., provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du lac à la Perchaude
  - 4.4. Délégation de pouvoir octroyée au Directeur général et au Coordonnateur sécurité événementielle de conclure divers contrats relatifs à la tenue de la prochaine édition du Festival Western de Saint-Tite
  - 4.5. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 juin 2025, au montant de 1 171 821,04 \$
5. Greffe



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

- 5.1. Octroi d'un contrat de licence et d'abonnement à Edilex Inc. au montant de 10 947,68\$ plus les taxes applicables
- 5.2. Annulation de plusieurs soldes résiduaire de règlements d'emprunt dont l'objet est réalisé
- 5.3. Avis de motion - Règlement numéro 554-2025 modifiant le règlement numéro 295-2011 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt dans le projet de mise aux normes des installations de captage et de traitement de l'eau potable
- 6. Transport, hygiène du milieu et travaux publics
  - 6.1. Octroi du contrat à Roger Bellemare et Fils inc. pour des travaux de réfection de la toiture du Sportium municipal au montant de 110 000\$ plus les taxes applicables
  - 6.2. Octroi d'une permission à monsieur Guy Veillette afin de passer une conduite sous un chemin public en vertu du Règlement numéro 219-2007 concernant les demandes d'occupation du domaine public
  - 6.3. Désaffectation du lot 4 401 474 du Cadastre du Québec de l'utilité publique de la Ville afin de le transférer vers le domaine privé
- 7. Autres sujets
  - 7.1. Demande au Ministère des Transports du Québec d'analyser la sécurité sur la route 153 près de l'intersection du Chemin Davidson
  - 7.2. Appui au projet de regroupement des Offices municipales d'Habitation de Shawinigan, de Mékinac, du Lac Saint-Pierre et Anna-Milot
  - 7.3. Autorisation de tenir un camp scout sur le territoire de la Ville de Saint-Tite du 20 au 30 juillet 2025
  - 7.4. Autorisation de tenir une collecte de fonds sur la voie publique par l'organisme Carrefour Normandie pour l'activité "paniers de la rentrée" les 5 et 6 août 2025 aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin
  - 7.5. Autorisation de tenir une collecte de fonds sur la voie publique par l'organisme Carrefour Normandie pour l'activité "paniers de Noël" les 18 et 19 novembre 2025 aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin
  - 7.6. Appui au projet QADA en faveur des aînés et des clubs FADOQ
  - 7.7. Dépôt d'une correspondance de Mme Nicole Auclair
- 8. Période de questions
- 9. Levée de la séance

2025-07-190

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-191

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser l'assistant greffier-trésorier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

2025-07-192

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 2 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025**

Considérant que les membres du conseil dispensent l'assistant greffier-trésorier de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser l'assistant greffier-trésorier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2025, tels que reçus par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

2025-07-193

**4.1. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
EFFECTUER DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES À  
DRONEEXPERTS AU MONTANT DE 6 082,18\$ PLUS LES TAXES  
APPLICABLES**

Considérant l'offre de services reçue de la part de DroneExperts pour effectuer des relevés topographiques nécessaires pour évaluer le volume de matériaux extraits des sablières du territoire de la Ville aux fins de l'application du *Règlement sur les carrières et sablières*;

Considérant que l'offre de services est sur une base forfaitaire;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense de 6 082,18 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de l'offre de services, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie un contrat à DroneExperts pour effectuer des relevés topographiques nécessaires pour évaluer le volume de matériaux extraits des sablières du territoire de la Ville aux fins de l'application du *Règlement sur les carrières et sablières*;

Que le directeur général ou le greffier soit autorisé à signer ce contrat et à faire toute chose nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution et à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité



2025-07-194

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**4.2. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE MI CONSULTANTS INC. AUX FINS D'ACQUÉRIR DES APPLICATIONS, DES LICENCES ET DU SUPPORT POUR UN PROGICIEL DE GESTION INTÉGRÉ POUR UN MONTANT DE 43 369\$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

Considérant l'offre de services reçue de la part MI Consultants inc. aux fins d'acquérir des applications, des licences et du support pour un progiciel de gestion intégré;

Considérant que l'offre de services est sur une base forfaitaire;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense de 43 369,00 \$ plus les taxes applicables qui s'échelonne sur deux (2) ans;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de l'offre de services, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie un contrat à MI Consultants inc. aux fins d'acquérir des applications, des licences et du support pour un progiciel de gestion intégré;

Que la trésorière de la Ville soit autorisée à signer ce contrat et à faire toute chose nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution et à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-195

**4.3. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 1 546,39 \$ À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC PERCHAUDE INC., PROVENANT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DU LAC À LA PERCHAUDE**

Considérant qu'une réserve financière a été créée pour les dépenses relatives à la protection du lac à la Perchaude aux termes du règlement numéro 447-2018;

Considérant que l'Association des propriétaires du Lac à la Perchaude Inc. a déposé une demande d'aide financière au montant de 1 546,39 \$ dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier;

Considérant que l'Association des propriétaires du Lac à la Perchaude Inc. remplit les conditions d'admissibilité pour déposer une telle demande;

Considérant que les projets déposés sont les suivants :



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

- Acquisition d'outils pour l'entretien du lac : 1 471,39\$

- Inscription à un webinaire éducatif : 75,00\$

Considérant que ces projets visent l'amélioration de la qualité de l'eau du lac et répondent aux objectifs de la politique;

Considérant que des sommes sont toujours disponibles à ce jour;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au moment de 1 546,39 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc. provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du lac à la Perchaude (règlement numéro 447-2018).

Adoptée à l'unanimité

2025-07-196

**4.4. DÉLÉGATION DE POUVOIR OCTROYÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU COORDONNATEUR SÉCURITÉ ÉVÉNEMENTIELLE DE CONCLURE DIVERS CONTRATS RELATIFS À LA TENUE DE LA PROCHAINE ÉDITION DU FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

Considérant que différents contrats doivent être octroyés annuellement de gré à gré par la Ville dans le cadre de la tenue du Festival Western;

Considérant que ces contrats sont de nature variée;

Considérant que ces contrats seront négociés par le Directeur général ou par le Coordonnateur sécurité événementielle;

Considérant que le conseil municipal souhaite permettre à ces personnes de conclure ces contrats, selon des modalités et conditions qu'ils jugeront acceptables;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Directeur général et le Coordonnateur sécurité événementielle soient autorisés à conclure, pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tout contrat qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à la tenue de la prochaine édition du Festival Western, incluant notamment et non limitativement tout contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, à l'installation de toilettes temporaires, à l'établissement d'une navette piétonnière, à la location de roulottes de chantier, de radios de communication et de voiturettes, à la confection d'un char allégorique à l'effigie de la Ville, à la sécurité publique ainsi qu'à l'établissement de droits de passage;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Que ces contrats devront être octroyés de gré à gré selon les règles édictées par le Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-197

**4.5. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 JUIN 2025, AU MONTANT DE 1 171 821,04 \$**

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 juin 2025, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 1 171 821,04 \$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**5. GREFFE**

2025-07-198

**5.1. OCTROI D'UN CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT À EDILEX INC. AU MONTANT DE 10 947,68\$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

Considérant l'offre de services reçue de la part d'Edilex inc. pour une licence et un abonnement à un système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne nommé Edilexexpert;

Considérant que l'offre de services est sur une base forfaitaire;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense de 10 947,68 \$ plus les taxes applicables qui couvrira les services pour une période de trois (3) ans;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de l'offre de services, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie un contrat à Edilex Inc. pour un licence et un abonnement à Edilexexpert, soit un système de rédaction d'appel d'offres en ligne;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le directeur général ou le greffier soit autorisé à signer ce contrat et à faire toute chose nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution et à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-199

### 5.2. ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DONT L'OBJET EST RÉALISÉ

Considérant que la Ville de Saint-Tite a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Ville de Saint-Tite modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Saint-Tite informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Saint-Tite demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

### **5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2011 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DANS LE PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

Yvon Laforme donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 554-2025 modifiant le règlement numéro 295-2011 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel;

Ce règlement a pour objet, notamment mais non limitativement, de modifier le montant de la dépense autorisée, de l'emprunt en conséquence et des modalités de remboursement de cette dépense, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable.

Un projet de ce règlement sera déposé à une séance ultérieure.

## **6. TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2025-07-200

### **6.1. OCTROI DU CONTRAT À ROGER BELLEMARE ET FILS INC. POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU SPORTIUM MUNICIPAL AU MONTANT DE 110 000\$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

Considérant l'offre de services reçue de la part de Roger Bellemare et Fils inc. aux fins d'effectuer la réfection partielle de la toiture du sportium municipal;

Considérant que l'offre de services est sur une base forfaitaire;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense de 110 000,00 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de l'offre de services, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Ville;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant que cette dépense peut être financée par les surplus non-affectés;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie un contrat à Roger Bellemare et Fils inc. aux fins d'effectuer la réfection partielle de la toiture du sportium municipal;

Que le directeur général soit autorisé à signer ce contrat et à faire toute chose nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution et à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-201

**6.2. OCTROI D'UNE PERMISSION À MONSIEUR GUY VEILLETTE  
AFIN DE PASSER UNE CONDUITE SOUS UN CHEMIN PUBLIC EN  
VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2007 CONCERNANT LES  
DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Considérant que le demandeur, M. Guy Veillette, est propriétaire des immeubles situés aux 70 et 71 Chemin du Lac Trottier à Saint-Tite, connus comme étant respectivement les lots 4 525 507 et 4 525 497 du Cadastre du Québec ;

Considérant que le demandeur souhaite installer une conduite d'eau privée reliant ses deux propriétés par traversée sous le Chemin du Lac Trottier;

Considérant que l'eau proviendra du puits artésien situé au 70 Chemin du Lac Trottier et sera dirigée vers le 71 Chemin du Lac Trottier;

Considérant que les travaux seront réalisés par forage par poussée, qu'ils seront exécutés par un professionnel qualifié et qu'ils seront conformes, autant que faire se peut compte tenu des adaptations nécessaires, à la norme de Transports Québec sur le forage dirigé ;

Considérant que l'installation sera réalisée selon les spécifications techniques suivantes :

- Installation à au moins 4 pieds de profondeur sous le pavage
- Tuyau d'acier de 4 pouces de diamètre et de 20 pieds de longueur comme conduite de protection
- Tuyau PEHD (carlon) de 1 pouce et ¼ inséré dans le tuyau d'acier pour l'acheminement de l'eau
- Technique de poussée du tuyau d'acier pied par pied avec évacuation hydraulique des matériaux
- Excavation limitée de chaque côté du chemin pour l'accessibilité
- Remblayage avec le matériel en place
- Identification permanente de l'emplacement de chaque côté de la chaussée ;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que l'installation est conçue pour un usage saisonnier (été) avec hivernisation annuelle par vidange complète du système à l'automne ;

Considérant que le demandeur demeurera propriétaire de l'installation, assumera son entretien et sera seul responsable de tout dommage causé par son installation au chemin public;

Considérant que le demandeur aura l'entière responsabilité de l'exécution des travaux et de leurs conséquences ;

Considérant que la Ville pourra, à son entière discrétion et en tout temps, exiger du demandeur qu'il retire son installation du chemin public;

Considérant que la présente permission pourra être révoquée en tout temps, à l'entière discrétion de la Ville et sans nécessité de fournir un justificatif;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil autorise, conformément au règlement numéro 219-2007 concernant les demandes d'occupation du domaine public, l'installation d'une conduite d'eau entre les immeubles connus comme étant les lots 4 525 507 et 4 525 497 du Cadastre du Québec aux conditions énoncées au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-202

### **6.3. DÉSAFFECTATION DU LOT 4 401 474 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE AFIN DE LE TRANSFÉRER VERS LE DOMAINE PRIVÉ**

Considérant que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 401 474 du Cadastre du Québec est considéré comme étant un bien affecté à l'utilité publique, étant l'emprise d'un chemin forestier sans issu ;

Considérant que la Ville souhaite désaffecter cet immeuble de l'utilité publique et donc le transférer vers le domaine privé de la Ville;

Considérant que la Ville souhaite éventuellement aliéner cet immeuble;

Considérant que dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du *Code civil du Québec*, il est nécessaire de désaffecter ce bien de l'utilité publique en vue de procéder à son aliénation;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Ville de Saint-Tite désaffecte de l'utilité publique l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 401 474 du Cadastre du Québec afin de pouvoir éventuellement en faire l'aliénation.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**7. AUTRES SUJETS**

2025-07-203

**7.1. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
D'ANALYSER LA SÉCURITÉ SUR LA ROUTE 153 PRÈS DE  
L'INTERSECTION DU CHEMIN DAVIDSON**

Considérant que la courbe de la route 153, près de l'intersection du Chemin Davidson, est à l'origine de plusieurs sortie de route;

Considérant que plusieurs citoyens, inquiets pour la sécurité dans ce secteur, ont interpellé la Ville afin qu'elle s'adresse au ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseilles présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au Ministère des Transports du Québec d'analyser la sécurité du tronçon de la route 153 près de l'intersection du Chemin Davidson.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-204

**7.2. APPUI AU PROJET DE REGROUPEMENT DES OFFICES  
MUNICIPALES D'HABITATION DE SHAWINIGAN, DE MÉKINAC,  
DU LAC SAINT-PIERRE ET ANNA-MILOT**

Considérant qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

Considérant que l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, l'Office municipal d'habitation de Mékinac, l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et l'Office municipal d'habitation Anna-Milot ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin leur intention commune de se regrouper;

Considérant que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, à l'Office municipal d'habitation de Mékinac, à l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et à l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, lesquels seront éteints;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de Saint-Tite d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, de l'Office municipal d'habitation de Mékinac, de l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-205

### **7.3. AUTORISATION DE TENIR UN CAMP SCOUT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE DU 20 AU 30 JUILLET 2025**

Considérant que le 13<sup>e</sup> Groupe scout Ste-Jeanne d'Arc, un organisme sans but lucratif, a fait une demande d'autorisation pour tenir un camp du 20 au 30 juillet 2025 sur une propriété privée située sur le territoire de la Ville;

Considérant que cette activité est organisée à des fins éducatives et qu'aucun profit financier ne sera généré par la tenue de ce camp ;

Considérant que le propriétaire du terrain, M. Rémi Rivard, a donné son accord pour l'utilisation de sa propriété, connu comme étant le lot 4 525 247 du Cadastre du Québec, à cette fin ;

Considérant que les voisins immédiats ont été informés et qu'ils ont donné leur autorisation écrite pour la tenue de ce camp ;

Considérant que le groupe sera composé d'environ 20 personnes, que les jeunes sont âgés de 12 à 18 ans et que le ratio d'encadrement est de 1 adulte pour 2 jeunes ;

Considérant que toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des participants ainsi que le respect des lieux et de la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'un plan de sécurité détaillé est en place, incluant un plan d'urgence efficace, et que le groupe est couvert par une assurance responsabilité civile ;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Saint-Tite peut adopter une mesure non réglementaire dans le domaine des loisirs et des activités communautaires;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil autorise la tenue du camp du 13<sup>e</sup> Groupe scout Ste-Jeanne d'Arc du 20 au 30 juillet 2025 sur l'immeuble connu comme étant le lot 4 525 247 du



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Cadastre du Québec aux conditions énoncées au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-206

**7.4. AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR L'ORGANISME CARREFOUR NORMANDIE POUR L'ACTIVITÉ "PANIERS DE LA RENTRÉE" LES 5 ET 6 AOÛT 2025 AUX COINS DES RUES NOTRE-DAME ET DU MOULIN**

Considérant que l'organisme Carrefour Normandie inc. a déposé une demande à la Ville de Saint-Tite le 5 juin 2025 afin de tenir une collecte de fonds au profit de cet organisme sur la voie publique, les 5 et 6 août 2025, aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin;

Considérant que cette collecte a pour but de recueillir des fonds dans le cadre de la campagne « paniers de la rentrée »;

Considérant que l'organisme devra respecter les différentes mesures de sécurité;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville autorise le Carrefour Normandie inc. à tenir une collecte de fonds, sur la voie publique, les 5 et 6 août 2025 aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin dans le cadre de la campagne des « paniers de la rentrée »;

Adoptée à l'unanimité

2025-07-207

**7.5. AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR L'ORGANISME CARREFOUR NORMANDIE POUR L'ACTIVITÉ "PANIERS DE NOËL" LES 18 ET 19 NOVEMBRE 2025 AUX COINS DES RUES NOTRE-DAME ET DU MOULIN**

Considérant que l'organisme Carrefour Normandie inc. a déposé une demande à la Ville de Saint-Tite le 5 juin 2025 afin de tenir une collecte de fonds au profit de cet organisme sur la voie publique, les 18 et 19 novembre 2025, aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin;

Considérant que cette collecte a pour but de recueillir des fonds dans le cadre de la campagne « paniers de Noël »;

Considérant que l'organisme devra respecter les différentes mesures de sécurité;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de la Ville autorise le Carrefour Normandie inc. à tenir une collecte de fonds, sur la voie publique, les 18 et 19 novembre 2025 aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin dans le cadre de la campagne des « paniers de Noël »;

Adoptée à l'unanimité

2025-07-208

### 7.6. APPUI AU PROJET QADA EN FAVEUR DES ÂÎNÉS ET DES CLUBS FADOQ

Considérant que les clubs FADOQ de la région de la Mauricie ont déposé un projet dans le cadre de la démarche Québec, ami des aînés (QADA);

Considérant que ce projet a pour objectif de renforcer la participation sociale et citoyenne des aînés et de soutenir activement les clubs FADOQ, ce qui s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de répondre concrètement aux besoins de sa population aînée;

Considérant que ces clubs FADOQ sont des piliers dans la vie communautaire en ce qu'ils permettent aux aînés de tisser des liens sociaux, de rester actifs et de contribuer à la vitalité locale;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appui le projet des clubs FADOQ de la région de la Mauricie dans le cadre de la démarche Québec ami des aînés (QADA).

Adoptée à l'unanimité

2025-07-209

### 7.7. DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DE MME NICOLE AUCLAIR

Il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt de la correspondance de Mme Nicole Auclair relativement aux travaux en cours de la rue Du Moulin.

Adoptée à l'unanimité

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h11

Fin: 19h51

2025-07-210

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite

Annie Pronovost

Annie Pronovost, Mairesse

pl VT

Pierre-Louis Vincent, Assistant greffier-trésorier